

RÈGLEMENT

MANDAT VÉTÉRINAIRE CLINICIEN-CHERCHEUR DOCTORANT (VETE-CCD)

**ADOPTÉ PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.R.S.-FNRS
DU 4 OCTOBRE 2018**

Référence : FRS-FNRS_REGL_VETE_CCD_FR_CA20181004_2018.12.17_4_Final

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION - NATURE DU MANDAT.....	3
CHAPITRE II : CANDIDATURES	3
CHAPITRE III : ATTRIBUTION ET DURÉE DU MANDAT	5
CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES TITULAIRES D'UN MANDAT.....	5
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	6
ANNEXE 1	7

CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION - NATURE DU MANDAT

Article 1

Le présent règlement est exclusivement applicable aux titulaires d'un mandat mi-temps de vétérinaire clinicien-chercheur doctorant (VETE-CCD) du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS).

Les candidatures VETE-CCD doivent être introduites dans le cadre de l'appel Bourses et Mandats du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS).

Article 2

Le titulaire d'un mandat mi-temps de VETE-CCD poursuit, tout en assurant la continuité d'une activité clinique à mi-temps dans le cadre de sa spécialisation clinique, des études conduisant à l'obtention d'un diplôme de docteur en sciences vétérinaires dans une université de la Communauté française de Belgique, sous la direction d'un promoteur.

CHAPITRE II : CANDIDATURES

Article 3

Le candidat à un mandat mi-temps de VETE-CCD doit :

- être titulaire du grade académique de médecin vétérinaire,
- être âgé de moins de 35 ans à la date limite de validation de sa candidature par les autorités académiques (recteurs),
- être engagé depuis au moins deux ans dans un 'Residency training programme' (internship inclus) approuvé par les instances européennes (Collèges européens reconnus par l'*European Board of Veterinary Specialisation*), au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué.

Article 4

Le promoteur du candidat à un mandat mi-temps de VETE-CCD doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre nommé à titre définitif ou à titre probatoire à une charge académique ou scientifique au sein d'une université de la Communauté française de Belgique.
- Cette nomination doit être approuvée de manière certaine et irrévocable par l'instance compétente pour finaliser cette nomination en vertu de la législation ou du règlement de l'université au plus tard à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs).
- La charge scientifique ou académique doit prendre effectivement cours au plus tard à la date de début du mandat à savoir le 1^{er} octobre de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré.

Au cas où il est prévu que le promoteur, nommé à titre définitif, d'un candidat à un mandat mi-temps de VETE-CCD accède à la pension/l'éméritat après la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) et avant la fin du financement s'il est accordé, le dépôt de la candidature est conditionné à l'accord préalable du Chef de l'établissement dans lequel les recherches seront poursuivies.

Le promoteur, nommé à titre définitif, ayant accédé à la pension/l'éméritat à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) n'est pas éligible.

Le candidat à un mandat mi-temps de VETE-CCD peut par ailleurs être supervisé par un co-promoteur de niveau postdoctoral de l'une des institutions reprises à l'annexe 1.

Article 5

Nul ne peut se porter candidat plus de trois fois à un même mandat ; nul ne peut non plus se porter candidat à ce mandat s'il en a déjà bénéficié, fût-ce pour une partie de sa durée normale.

Nul ne peut être candidat à un mandat mi-temps de VETE-CCD renouvellement s'il n'a pas bénéficié d'un mandat mi-temps de VETE-CCD.

Article 6

L'appel à candidatures « Bourses et Mandats » est ouvert une fois par an et est publié sur le site du F.R.S.-FNRS.

Pour le candidat à un mandat mi-temps de VETE-CCD, l'introduction d'une candidature, en français ou en anglais, ne peut être opérée qu'en ligne sur la plateforme de gestion des appels à propositions SEMAPHORE, accessible à l'adresse <https://applications.frs-fnrs.be>.

Pour le candidat à un mandat mi-temps de VETE-CCD renouvellement (VETE-CCD-REN), l'accès au formulaire électronique est donné, sur l'application [SEMAPHORE](#), par le F.R.S.-FNRS.

Il est recommandé aux candidats souhaitant que leur dossier soit évalué par les [Commissions scientifiques](#) des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la santé) ainsi que par la Commission scientifique SHS-2 d'introduire leur candidature en anglais¹.

Toute candidature (VETE-CCD ou VETE-CCD-REN) est soumise à une procédure qui implique trois validations électroniques successives à des dates communiquées lors de la publication de l'appel à candidatures sur le site du F.R.S.-FNRS :

- a. La validation par le candidat : elle vaut confirmation que son dossier de candidature est complet.
- b. La validation par le promoteur choisi conformément à l'article 4 : le dossier de candidature est transmis par le F.R.S.-FNRS au promoteur afin qu'il marque son accord sur le projet de recherches proposé et confirme l'exactitude des données introduites par le candidat. Le promoteur accepte ou refuse la candidature.
- c. La validation par la cellule de recherches (ou Rectorat) de l'université de la Communauté française de Belgique, autorité à laquelle le dossier de candidature est transmis lorsque le promoteur a marqué son accord : cette autorité accepte ou refuse la candidature. La date limite de validation par les recteurs clôt définitivement l'appel à propositions.

Toute candidature qui n'a pas été validée dans les délais prévus dans l'appel ne peut être prise en considération.

Un mini-guide précise les dates de validation ainsi que le détail des documents que doit comporter l'acte de candidature.

¹ Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander une traduction en anglais au candidat pour les besoins de [l'évaluation ex-ante](#).

Article 7

A toute candidature (VETE-CCD ou VETE-CCD-REN) doit être jointe une lettre d'accord du chef de service clinique ; par son acceptation, le chef de service clinique s'engage à respecter les spécificités liées au mandat mi-temps.

Article 8

Les candidatures à un mandat mi-temps de VETE-CCD-REN sont examinées par les Comités d'accompagnement (Comités de thèse). Au formulaire électronique est jointe une demande d'avis pour le renouvellement du mandat à compléter par le Comité d'accompagnement (Comité de thèse). Ce document dûment complété et signé doit être transmis à la cellule de recherches (ou Rectorat) de l'université de la Communauté française de Belgique pour accord et signature des autorités académiques. Celles-ci doivent transmettre ce document au F.R.S.-FNRS au plus tard pour le 31 mai de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré.

CHAPITRE III : ATTRIBUTION ET DURÉE DU MANDAT

Article 9

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS décide de l'attribution des mandats mi-temps de VETE-CCD.

Les VETE-CCD-REN sont octroyés sur base de l'avis positif du Comité d'accompagnement (Comité de thèse).

Article 10

Le mandat mi-temps de VETE-CCD est un mandat de recherche d'une durée maximale de deux ans, éventuellement renouvelable une fois (soit une durée totale maximale de 4 ans).

CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES TITULAIRES D'UN MANDAT

Article 11

Le titulaire d'un mandat mi-temps de VETE-CCD doit, au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué :

- être inscrit à l'École doctorale en Sciences vétérinaires près le F.R.S.-FNRS et,
- être engagé à temps plein dans la Clinique Vétérinaire Universitaire de la Communauté française de Belgique.

Article 12

Le titulaire d'un mandat mi-temps de VETE-CCD est tenu d'informer le F.R.S.-FNRS au préalable de toute modification survenant dans le déroulement de son mandat.

Article 13

Tout programme de recherche financé doit respecter les dispositions légales en vigueur en matière d'éthique.

Article 14

Le titulaire d'un mandat mi-temps de VETE-CCD doit se soumettre à la discipline imposée par l'autorité académique de l'établissement dans lequel il travaille et en respecter les règlements ; il est aussi tenu, à

l'égard du F.R.S.-FNRS, de respecter le règlement en matière de propriété, de protection et de valorisation des résultats des recherches réalisées au sein de cet établissement.

Article 15

Lors de la demande de renouvellement, le titulaire d'un mandat mi-temps de VETE-CCD complète un rapport sur ses activités scientifiques. Ce rapport devra faire apparaître clairement la répartition du temps entre l'activité de recherche et l'activité clinique.

A la fin du mandat, le titulaire d'un mandat mi-temps de VETE-CCD remet un dernier rapport au F.R.S.-FNRS.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 16

L'université est l'employeur du titulaire du mandat mi-temps de VETE-CCD et le rémunère. Le F.R.S.-FNRS rembourse à l'université, après réception des pièces justificatives, la moitié du coût annuel temps plein du titulaire du mandat mi-temps de VETE-CCD, coût (hors gardes) comprenant la charge salariale y inclus tous les frais et charges directes ou indirectes.

L'intervention du F.R.S.-FNRS est limitée à un plafond annuel qu'il détermine².

La rémunération de la part clinique mi-temps des médecins vétérinaires également chercheurs peut être supérieure à la part recherche.

² Le plafond en vigueur est repris dans le mini-guide de l'appel Bourses et Mandats.

ANNEXE 1

Institutions de rattachement co-promoteur

Instrument VETE-CCD

Appel Bourses et Mandats

Institutions de rattachement co-promoteur / Attached institutions for the co-promoter
Instrument Vétérinaire clinicien-chercheur doctorant / Veterinary Md. Ph.D. student
(VETE-CCD)

<p>Co-promoteur d'une université CFB / Co-promoter of a CFB university</p>	<p>➤ Universités de la Communauté française de Belgique (CFB) Universities of the French-speaking Community of Belgium (CFB)</p> <p>Université Catholique de Louvain (UCL) Université Libre de Bruxelles (ULB) Université de Liège (ULiège) Université de Mons (UMons) Université de Namur (UNamur) Université Saint-Louis - Bruxelles (USL-B)</p>
--	--